

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. PIAN - Mme TROUWBORST - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. AYACHE

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme JUBAN) - Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. JULIEN (pouvoir M. GERVAIS) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. GERVAIS - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. DUGOURD

OBJET

DE LA DELIBERATION

Contrat Enfance Jeunesse conclu entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or - Extension de l'accueil de loisirs Montmuzard - Convention d'objectifs et de financement - Années 2010 à 2013 - Avenant n° 2

Monsieur El Hassouni, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Un contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été conclu entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or pour la période 2010-2013.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), fusion des anciens Contrat Temps libre et Contrat Enfance, est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants

et jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il permet la perception d'une subvention appelée « prestation de service jeunesse » pour les actions inscrites dans le schéma de développement.

Les demandes croissantes des parents sur l'accueil de loisirs Montmuzard nécessitent une extension de la capacité d'accueil de 12 enfants en élémentaire, la capacité maximale de la structure étant portée à 72 enfants d'âge élémentaire et 80 enfants d'âge maternel. Afin de permettre la participation de la CAF au financement correspondant, il convient d'intégrer cette extension au Contrat Enfance Jeunesse dans son volet « jeunesse » par avenant n° 2.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'intégration de l'extension de l'accueil de loisirs Montmuzard dans le Contrat Enfance Jeunesse ;

2 - approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ